



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Lisa Le
Lisa.Le@tpsgc-pwgscc.gc.ca

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Health Services Project Division (XF)/Division des
projets de services de santé (XF)
Terrasses de la Chaudière 5th Floor
10 Wellington Street
Gatineau
Gatineau
K1A 0S5

Title - Sujet Les services infirmiers	
Solicitation No. - N° de l'invitation 6D112-202491/A	Amendment No. - N° modif. 006
Client Reference No. - N° de référence du client 6D112-202491	Date 2020-06-29
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$XF-050-38038	
File No. - N° de dossier 050xf.6D112-202491	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-07-02	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Le, Lisa	Buyer Id - Id de l'acheteur 050xf
Telephone No. - N° de téléphone (613) 858-7912 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

MODIFICATION 006

La modification 006 vise à:

1. Fournir des réponses aux questions reçues en ce qui concerne la présente demande de proposition (DDP);
2. Modifier la pièce jointe 1 de la partie 4, Critères techniques et financiers;
3. Modifier la partie 7, article 7 - Instructions relatives à la facturation;
4. Modifier l'annexe B, article 2.0, Les frais de déplacement et de séjour; et
5. Modifier les questions et réponses de la modification de l'invitation à soumissionner no. 2 et no. 4.

Note : Les questions pourraient avoir été modifiées et/ou abrégées.

Questions et réponses

Q35: L'exigence de fournir 5 contrats ou références distincts concernant l'expérience de soutien est logique pour les contrats axés sur les tâches avec commandes subséquentes individuelles, mais pas pour les contrats axés sur les services où les services sont fournis dans le cadre du contrat global et où les ajustements aux horaires et à la couverture des quarts de travail sont effectués dans le cadre d'un contrat élargi. Nous avons des contrats qui exigent, au minimum, des soins infirmiers 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en équipes de 8 et 12 heures. Le client peut-il confirmer que, pour autant qu'un contrat ait une durée supérieure ou égale à la somme totale des 5 X 14 jours consécutifs d'expérience demandés, il peut être utilisé pour satisfaire aux exigences des critères CTO1 et CTO2? Par exemple, un contrat en vigueur depuis plus de 2 ans, dans le cadre duquel nous sommes le seul fournisseur de services de vols aller-retour 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et 365 jours par an, peut-il remplacer 5 références distinctes?

R35: Tous les critères d'évaluation pour chaque volet ont été ajustés de sorte que le soumissionnaire doit avoir l'expérience d'au moins 5 périodes de 14 jours minimum chacune en prestation de services infirmiers similaires à ceux qui sont décrits dans l'énoncé des travaux. Veuillez consulter les nouvelles grilles d'évaluation dans la section C6 Changements.

Q36: Depuis le début de la pandémie, nous avons fourni des services infirmiers à de nombreux établissements dans le besoin, soit plus de 20 par jour. Notre problème concernant les exigences des CTO, c'est que nous ne respecterons que 3 des 5 périodes de 14 jours. Est-il utile de présenter une soumission? Pourrions-nous être considérés comme un fournisseur secondaire ou complémentaire?

R36: Tous les critères d'évaluation pour tous les volets ont été ajustés. Veuillez consulter les nouvelles grilles d'évaluation dans la section C6 Changements. Le Canada ne peut pas déterminer si un soumissionnaire doit présenter une soumission ni déterminer qui pourrait être le partenaire d'un autre soumissionnaire.

Q37: À la page 48 de 74, partie 7 – Instructions relatives à la facturation, le point 1b. mentionne qu'une copie du document de sortie doit être envoyée avec la facture. Qu'est-ce que le document de sortie?

R37: Aucun document de sortie n'est nécessaire au moment de la facturation. Ce point sera supprimé. Veuillez consulter la modification dans la section C7 Changements.

Q38: À l'annexe A, Énoncé des travaux, section 9.6 Frais de déplacement et subsistance. Nous avons examiné cet article et nous espérons obtenir des éclaircissements. Les frais de déplacement et de subsistance seront-ils remboursés conformément à la Directive sur les voyages du Conseil national mixte pour toutes les infirmières qui parcourent plus de 50 km pour se rendre au lieu de travail?

R38: Oui, avec autorisation préalable du responsable des autorisations de tâches. Veuillez consulter l'annexe B : Base de paiement, Frais de déplacement et de séjour, point 2.0 a). Voir C8 dans la section Modifications ci-dessous.

Q39: À la page 54 de 74, à l'annexe B : Base de paiement, sous la rubrique Heures supplémentaires tâches exécutées lors de congés fériés, on définit les congés fériés comme des jours fériés observés à l'échelle fédérale ou provinciale. Ces jours fériés varieront-ils en fonction du lieu de travail, ou pouvez-vous fournir des indications sur ceux qui s'appliqueront en fonction du type d'emplacement de travail (c'est-à-dire point d'entrée à l'aéroport, points frontaliers désignés, etc.)?

R39: Oui, les jours fériés seront basés sur la province et le territoire dans lesquels le service est fourni.

Q40: À la page 55 de 61, à l'annexe B : Base de paiement, Frais de déplacement et de séjour, est-ce que la clause e) s'applique?

R40: Oui, pour clarifier, veuillez consulter C8 dans la section Modifications ci-dessous.

Q41: Prévoyez-vous qu'une AT soit établie pour toute la durée d'une affectation à un lieu donné, par exemple pour la période de couverture requise à un site de dépistage dans un aéroport? Sera-t-il possible d'assurer une AT grâce à des ressources multiples?

R41: Les AT seront établies pour couvrir la demande particulière de services en fonction du nombre de voyageurs nécessitant des évaluations de santé. On s'attend à ce que la demande ne soit pas nécessairement constante. Plusieurs ressources peuvent assurer une AT, mais chaque ressource doit assurer la totalité de la journée de travail.

Q42: Certains des aéroports désignés dans la DP ont des tarifs de stationnement très élevés. Les infirmières contractuelles se verront-elles fournir un stationnement ou le remboursement de ces dépenses?

R42: Non.

Q43: Pour chaque « autorisation de tâches », la durée prévue de l'AT est-elle être de quatre (4) mois (plus les prolongations), ou l'AT pourrait-elle être de très courte durée, par exemple

un jour ou une semaine? La méthode de fixation des prix dépend des intentions de chaque AT. S'il s'agit de pourvoir à des périodes de pointe à très court terme et à des pénuries de personnel à court terme, la fréquence et le nombre de changements sont élevés. Si les AT sont susceptibles de s'étendre sur toute la durée du contrat, l'établissement des prix peut refléter l'efficacité.

- R43:** La durée de l'AT ne correspondra pas à la totalité des 4 mois plus la prolongation, mais sera plutôt basée sur le besoin particulier en fonction du nombre de voyageurs nécessitant des évaluations de santé.
- Q44:** En référence à la Pièce jointe 2 de la partie 4 – Barème de prix (nom de l'onglet : Volet 3 – Région de l'Alberta). Le nombre estimatif de ressources contractuelles nécessaires indiqué aux annexes B, C et D de la DP est différent du nombre estimatif total de ressources indiqué dans le tableur. Le tableur indique un nombre estimatif de 21, alors que le nombre total dans les annexes B, C et D est de 15. Veuillez préciser ce qui est correct.
- R44:** Le barème des prix est utilisé pour l'évaluation financière. Les nombres indiqués dans les annexes B, C et D de l'énoncé des travaux sont les nombres maximaux estimatifs pouvant être requis pendant la durée du contrat.
- Q45:** À la page 56 de 61, section 2.1, Temps de déplacement en transit : Les évacuations médicales ou les déplacements découlant d'une réaffectation de l'emplacement de travail peuvent nécessiter un temps de déplacement en dehors des heures de 8 h à 20 h. Le Canada supprimerait-il la limitation de la durée de ces périodes pendant lesquelles l'infirmière est en transit ou en escale en attendant de retourner à l'emplacement de travail?
- R45:** Non.
- Q46:** À la page 56 de 61, la section 3.1.2 stipule que « (...) l'entrepreneur peut facturer au Canada le taux de 250,00 \$ par jour pour chaque jour de la période de service qui a été réduite ou résiliée, jusqu'à un maximum de 10 jours ». Le Canada pourrait-il modifier cette disposition pour qu'elle stipule que « (...) l'entrepreneur peut facturer au Canada le taux horaire ferme tout compris, tel que précisé à l'annexe B, pour 8 heures par jour de la période de service qui a été réduite ou résiliée »?
- R46:** Non.
- Q47:** Le Canada envisagerait-il de verser à l'entrepreneur une « indemnité de risque » en plus des taux horaires proposés dans la base de paiement?
- R47:** Non.
- Q48:** Quelle est la valeur totale estimée du contrat par volet?
- R48:** Elle est basée sur les tarifs proposés, mais une estimation peut être obtenue en comparant vos tarifs et le barème de prix.

Q49: Nous avons pris connaissance des changements dans les requis techniques de l'addenda #4 et nous souhaitons attirer votre attention sur un point particulier. Le nouveau requis de présenter des mandats de 14 jours consécutifs avec un minimum de 20 infirmières chaque jour chez un client est restrictif et exagéré. En effet, d'après notre expérience, un nombre très restreint de compagnies au Québec seraient potentiellement en mesure de répondre à ce requis, voire même aucune. Ce critère va donc à l'encontre de favoriser une saine concurrence dans les approvisionnements du Gouvernement du Canada. De plus, l'ASPC risque de se retrouver avec des manques de ressources pour répondre aux besoins afin de combattre la pandémie.

Nous souhaitons donc vous inviter à reconsidérer ce requis. Selon nous, un critère avec un minimum de 10 infirmières par jour serait plus réaliste et vous permettra d'obtenir plus de soumissions de qualité, dont la nôtre. De plus, il s'agit d'un appel d'offre de qualification afin de retenir jusqu'à 10 fournisseurs par province. Nous pensons que vous atteindrez mieux vos objectifs en abaissant le critère.

R49: Les critères techniques obligatoires tels que modifiés demeurent.

Q50: Concernant la modification 004 de la DP 6D112-202491/A et les critères techniques obligatoires révisés pour le volet 6 indiqués ci-dessous. Il est mentionné que le soumissionnaire doit avoir au moins 20 IA par jour fournissant des services infirmiers similaires à ceux qui sont décrits dans l'énoncé des travaux pour chacun des 5 contrats.

Nous sommes un important fournisseur pour le gouvernement du Canada et nous avons bien plus que le nombre d'infirmières mentionné pour deux gros contrats. Nous avons quelques contrats supplémentaires pour lesquels le travail est également admissible dans le cadre de la présente DP, mais nous ne serions pas en mesure de démontrer que nous avons 20 IA par jour. Nous serions en mesure de démontrer que nous avons plus de 20 IA par jour (pendant 14 jours consécutifs) pour 2 contrats différents, à de nombreuses reprises sur une période de 2 ans, et que nous avons des IA supplémentaires pour 3 contrats supplémentaires, mais n'égalant pas 20 IA par jour.

Nous nous étions qualifiés pour la DP initiale selon la formulation initiale des critères obligatoires, mais à la suite de cette modification, il ne semble pas que nous nous qualifions. Devrions-nous quand même présenter une soumission?

R50: Nous ne pouvons pas dire à un soumissionnaire de présenter ou non une soumission, mais nous avons modifié les critères d'évaluation pour chaque volet afin de tenir compte du fait que la période est d'au moins 14 jours. Veuillez consulter la modification dans la section C6 Changements.

Q51: Si une soumission est acceptée, une prolongation du délai de présentation peut-elle être accordée, étant donné que la préparation des données dans le contexte modifié nécessitera un travail supplémentaire?

R51: Une prolongation est déjà accordée jusqu'au 2 juillet 2020.

Changements

C6 : À la pièce jointe 1 de la partie 4, Critère techniques et financiers,

SUPPRIMER la pièce jointe 1 de la partie 4, Critère techniques et financiers dans son intégralité et
REEMPLACER PAR :

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 CRITÈRES TECHNIQUES ET FINANCIERS

1. Évaluation de l'expérience

Ce qui suit s'applique à l'évaluation des critères obligatoires :

- L'expérience présentée devrait inclure le jour, le mois et l'année des dates de début et de fin de l'expérience en cause. Si le jour n'est pas mentionné, on utilisera la dernière journée du mois dans le cas de la date de début et la première journée du mois dans le cas de la date de fin. Si le mois ou l'année ne sont pas fournis, l'expérience ne sera pas prise en considération ; et

2. Critères techniques obligatoires (CTO)

La soumission doit satisfaire les critères techniques obligatoires ci-dessous. Le soumissionnaire doit fournir la documentation exigée pour chaque critère technique s'il veut démontrer qu'il se conforme à l'exigence en question.

Les soumissions qui ne satisfont pas aux critères techniques obligatoires seront déclarées non recevables. Chaque critère technique obligatoire doit être traité séparément.

N° de CTO	Volet 1 - Critères techniques obligatoires (CTO)
CTO1	<p data-bbox="332 1379 651 1409">Expérience de l'entreprise</p> <p data-bbox="332 1436 1386 1549">Le soumissionnaire doit avoir l'expérience d'au moins 5 période d'un minimum de 14 jours consécutifs chacune, fournissant des services infirmiers similaires à ceux décrits dans l'énoncé des travaux, selon lequel pour chaque période, le soumissionnaire a fourni au moins 2 infirmières autorisées (IA).</p> <ul data-bbox="332 1583 1386 1814" style="list-style-type: none">• Les contrats de services infirmiers doivent avoir été conclus dans la même province ou le même territoire pour le volet pour lequel le soumissionnaire soumissionne.• La période doit avoir été au cours des deux dernières années à compter de la date de la présente demande de soumissions. Les périodes peuvent être comprises dans le même contrat.• Les IA de chaque période n'avaient pas à travailler des jours consécutifs; par conséquent, différentes IA auraient pu être fournies tout en maintenant au moins 2 IA par jour.

N° de CTO	Volet 1 - Critères techniques obligatoires (CTO)
	<ul style="list-style-type: none"> • Les IA doivent avoir dû effectuer des évaluations de santé à l'aide d'équipement de protection individuelle dans un environnement nécessitant des procédures de contrôle des infections dans la province ou le territoire pour le volet pour lequel le soumissionnaire soumissionne. <p>Pour démontrer qu'il répond à ce critère, le soumissionnaire doit fournir au minimum les renseignements suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. Le nom de l'organisation cliente; b. Le prénom et le nom de famille des infirmiers autorisés fournis; c. Le lieu où les services ont été fournis; d. La description des services; e. Le point de contact pour le client, y compris son nom, son titre, son adresse courriel et son numéro de téléphone; f. Le numéro du contrat ou le numéro de référence, le cas échéant; g. Les dates de début et de fin de la prestation des services au format jour-mois-année.
CTO2	<p>Expérience de l'entreprise en matière de fourniture de ressources infirmières de réserve</p> <p>Le soumissionnaire doit avoir l'expérience d'au moins 5 période d'un minimum de 14 jours consécutifs chacune, fournissant des services de soins infirmiers de réserve, selon lequel pour chaque période, le soumissionnaire a fourni au moins 2 infirmières autorisées (IA).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les contrats de services infirmiers doivent avoir été conclus dans la même province ou le même territoire pour le volet pour lequel le soumissionnaire soumissionne. • La période doit avoir été au cours des deux dernières années à compter de la date de la présente demande de soumissions. Les périodes peuvent être comprises dans le même contrat. • Les IA de chaque période n'avaient pas à travailler des jours consécutifs; par conséquent, différentes IA auraient pu être fournies tout en maintenant au moins 2 IA par jour. <p>Pour démontrer qu'il répond à ce critère, le soumissionnaire doit fournir au minimum les renseignements suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. Le nom de l'organisation cliente; b. Le prénom et le nom de famille des infirmiers autorisés fournis; c. Le lieu où les services ont été fournis; d. La description des services; e. Le point de contact pour le client, y compris son nom, son titre, son adresse courriel et son numéro de téléphone; f. Le numéro du contrat ou le numéro de référence, le cas échéant; et g. Les dates de début et de fin de la prestation des services au format jour-mois-année.
N° de CTO	Volet 2 - Critères techniques obligatoires (CTO)
CTO1	Expérience de l'entreprise

N° de CTO	Volet 2 - Critères techniques obligatoires (CTO)
	<p>Le soumissionnaire doit avoir l'expérience d'au moins 5 période d'un minimum de 14 jours consécutifs chacune, fournissant des services infirmiers similaires à ceux décrits dans l'énoncé des travaux, selon lequel pour chaque période, le soumissionnaire a fourni au moins 20 infirmières autorisées (IA).</p> <ul style="list-style-type: none">• Les contrats de services infirmiers doivent avoir été conclus dans la même province ou le même territoire pour le volet pour lequel le soumissionnaire soumissionne.• La période doit avoir été au cours des deux dernières années à compter de la date de la présente demande de soumissions. Les périodes peuvent être comprises dans le même contrat.• Les IA de chaque période n'avaient pas à travailler des jours consécutifs; par conséquent, différentes IA auraient pu être fournies tout en maintenant au moins 20 IA par jour.• Les IA doivent avoir dû effectuer des évaluations de santé à l'aide d'équipement de protection individuelle dans un environnement nécessitant des procédures de contrôle des infections dans la province ou le territoire pour le volet pour lequel le soumissionnaire soumissionne. <p>Pour démontrer qu'il répond à ce critère, le soumissionnaire doit fournir au minimum les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">a. Le nom de l'organisation cliente;b. Le prénom et le nom de famille des infirmiers autorisés fournis;c. Le lieu où les services ont été fournis;d. La description des services;e. Le point de contact pour le client, y compris son nom, son titre, son adresse courriel et son numéro de téléphone;f. Le numéro du contrat ou le numéro de référence, le cas échéant; etg. Les dates de début et de fin de la prestation des services au format jour-mois-année.
CTO2	<p>Expérience de l'entreprise en matière de fourniture de ressources infirmières de réserve</p> <p>Le soumissionnaire doit avoir l'expérience d'au moins 5 période d'un minimum de 14 jours consécutifs chacune, fournissant des services de soins infirmiers de réserve, selon lequel pour chaque période, le soumissionnaire a fourni au moins 5 infirmières autorisées (IA).</p> <ul style="list-style-type: none">• Les contrats de services infirmiers doivent avoir été conclus dans la même province ou le même territoire pour le volet pour lequel le soumissionnaire soumissionne.• La période doit avoir été au cours des deux dernières années à compter de la date de la présente demande de soumissions. Les périodes peuvent être comprises dans le même contrat.• Les IA de chaque période n'avaient pas à travailler des jours consécutifs; par conséquent, différentes IA auraient pu être fournies tout en maintenant au moins 5 IA par jour. <p>Pour démontrer qu'il répond à ce critère, le soumissionnaire doit fournir au minimum les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">a. Le nom de l'organisation cliente;

N° de CTO	Volet 2 - Critères techniques obligatoires (CTO)
	<p>b. Le prénom et le nom de famille des infirmiers autorisés fournis;</p> <p>c. Le lieu où les services ont été fournis;</p> <p>d. La description des services;</p> <p>e. Le point de contact pour le client, y compris son nom, son titre, son adresse courriel et son numéro de téléphone;</p> <p>f. Le numéro du contrat ou le numéro de référence, le cas échéant; et</p> <p>g. Les dates de début et de fin de la prestation des services au format jour-mois-année.</p>

N° de CTO	Volet 3 - Critères techniques obligatoires (CTO)
CTO1	<p>Expérience de l'entreprise</p> <p>Le soumissionnaire doit avoir l'expérience d'au moins 5 période d'un minimum de 14 jours consécutifs chacune, fournissant des services infirmiers similaires à ceux décrits dans l'énoncé des travaux, selon lequel pour chaque période, le soumissionnaire a fourni au moins 3 infirmières autorisées (IA).</p> <ul style="list-style-type: none">• Les contrats de services infirmiers doivent avoir été conclus dans la même province ou le même territoire pour le volet pour lequel le soumissionnaire soumissionne.• La période doit avoir été au cours des deux dernières années à compter de la date de la présente demande de soumissions. Les périodes peuvent être comprises dans le même contrat.• Les IA de chaque période n'avaient pas à travailler des jours consécutifs; par conséquent, différentes IA auraient pu être fournies tout en maintenant au moins 3 IA par jour.• Les IA doivent avoir dû effectuer des évaluations de santé à l'aide d'équipement de protection individuelle dans un environnement nécessitant des procédures de contrôle des infections dans la province ou le territoire pour le volet pour lequel le soumissionnaire soumissionne. <p>Pour démontrer qu'il répond à ce critère, le soumissionnaire doit fournir au minimum les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">a. Le nom de l'organisation cliente;b. Le prénom et le nom de famille des infirmiers autorisés fournis;c. Le lieu où les services ont été fournis;d. La description des services;e. Le point de contact pour le client, y compris son nom, son titre, son adresse courriel et son numéro de téléphone;f. Le numéro du contrat ou le numéro de référence, le cas échéant; etg. Les dates de début et de fin de la prestation des services au format jour-mois-année.
CTO2	<p>Expérience de l'entreprise en matière de fourniture de ressources infirmières de réserve</p> <p>Le soumissionnaire doit avoir l'expérience d'au moins 5 période d'un minimum de 14 jours consécutifs chacune, fournissant des services de soins infirmiers de réserve, selon lequel pour chaque période, le soumissionnaire a fourni au moins 3 infirmières autorisées (IA).</p>

N° de CTO	Volet 3 - Critères techniques obligatoires (CTO)
	<ul style="list-style-type: none">• Les contrats de services infirmiers doivent avoir été conclus dans la même province ou le même territoire pour le volet pour lequel le soumissionnaire soumissionne.• La période doit avoir été au cours des deux dernières années à compter de la date de la présente demande de soumissions. Les périodes peuvent être comprises dans le même contrat.• Les IA de chaque période n'avaient pas à travailler des jours consécutifs; par conséquent, différentes IA auraient pu être fournies tout en maintenant au moins 3 IA par jour. <p>Pour démontrer qu'il répond à ce critère, le soumissionnaire doit fournir au minimum les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">a. Le nom de l'organisation cliente;b. Le prénom et le nom de famille des infirmiers autorisés fournis;c. Le lieu où les services ont été fournis;d. La description des services;e. Le point de contact pour le client, y compris son nom, son titre, son adresse courriel et son numéro de téléphone;f. Le numéro du contrat ou le numéro de référence, le cas échéant; etg. Les dates de début et de fin de la prestation des services au format jour-mois-année.

N° de CTO	Volet 4 - Critères techniques obligatoires (CTO)
CTO1	<p>Expérience de l'entreprise</p> <p>Le soumissionnaire doit avoir l'expérience d'au moins 5 période d'un minimum de 14 jours consécutifs chacune, fournissant des services infirmiers similaires à ceux décrits dans l'énoncé des travaux, selon lequel pour chaque période, le soumissionnaire a fourni au moins 2 infirmières autorisées (IA).</p> <ul style="list-style-type: none">• Les contrats de services infirmiers doivent avoir été conclus dans la même province ou le même territoire pour le volet pour lequel le soumissionnaire soumissionne.• La période doit avoir été au cours des deux dernières années à compter de la date de la présente demande de soumissions. Les périodes peuvent être comprises dans le même contrat.• Les IA de chaque période n'avaient pas à travailler des jours consécutifs; par conséquent, différentes IA auraient pu être fournies tout en maintenant au moins 2 IA par jour.• Les IA doivent avoir dû effectuer des évaluations de santé à l'aide d'équipement de protection individuelle dans un environnement nécessitant des procédures de contrôle des infections dans la province ou le territoire pour le volet pour lequel le soumissionnaire soumissionne. <p>Pour démontrer qu'il répond à ce critère, le soumissionnaire doit fournir au minimum les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">a. Le nom de l'organisation cliente;b. Le prénom et le nom de famille des infirmiers autorisés fournis;c. Le lieu où les services ont été fournis;d. La description des services;

N° de CTO	Volet 4 - Critères techniques obligatoires (CTO)
	<p>e. Le point de contact pour le client, y compris son nom, son titre, son adresse courriel et son numéro de téléphone;</p> <p>f. Le numéro du contrat ou le numéro de référence, le cas échéant; et</p> <p>g. Les dates de début et de fin de la prestation des services au format jour-mois-année.</p>
CTO2	<p>Expérience de l'entreprise en matière de fourniture de ressources infirmières de réserve</p> <p>Le soumissionnaire doit avoir l'expérience d'au moins 5 période d'un minimum de 14 jours consécutifs chacune, fournissant des services de soins infirmiers de réserve, selon lequel pour chaque période, le soumissionnaire a fourni au moins 2 infirmières autorisées (IA).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les contrats de services infirmiers doivent avoir été conclus dans la même province ou le même territoire pour le volet pour lequel le soumissionnaire soumissionne. • La période doit avoir été au cours des deux dernières années à compter de la date de la présente demande de soumissions. Les périodes peuvent être comprises dans le même contrat. • Les IA de chaque période n'avaient pas à travailler des jours consécutifs; par conséquent, différentes IA auraient pu être fournies tout en maintenant au moins 2 IA par jour. <p>Pour démontrer qu'il répond à ce critère, le soumissionnaire doit fournir au minimum les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Le nom de l'organisation cliente; b. Le prénom et le nom de famille des infirmiers autorisés fournis; c. Le lieu où les services ont été fournis; d. La description des services; e. Le point de contact pour le client, y compris son nom, son titre, son adresse courriel et son numéro de téléphone; f. Le numéro du contrat ou le numéro de référence, le cas échéant; et g. Les dates de début et de fin de la prestation des services au format jour-mois-année.

N° de CTO	Volet 5 - Critères techniques obligatoires (CTO)
CTO1	<p>Expérience de l'entreprise</p> <p>Le soumissionnaire doit avoir l'expérience d'au moins 5 période d'un minimum de 14 jours consécutifs chacune, fournissant des services infirmiers similaires à ceux décrits dans l'énoncé des travaux, selon lequel pour chaque période, le soumissionnaire a fourni au moins 2 infirmières autorisées (IA).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les contrats de services infirmiers doivent avoir été conclus dans la même province ou le même territoire pour le volet pour lequel le soumissionnaire soumissionne. • La période doit avoir été au cours des deux dernières années à compter de la date de la présente demande de soumissions. Les périodes peuvent être comprises dans le même contrat. • Les IA de chaque période n'avaient pas à travailler des jours consécutifs; par conséquent, différentes IA auraient pu être fournies tout en maintenant au moins 2 IA par jour.

N° de CTO	Volet 5 - Critères techniques obligatoires (CTO)
	<ul style="list-style-type: none"> • Les IA doivent avoir dû effectuer des évaluations de santé à l'aide d'équipement de protection individuelle dans un environnement nécessitant des procédures de contrôle des infections dans la province ou le territoire pour le volet pour lequel le soumissionnaire soumissionne. <p>Pour démontrer qu'il répond à ce critère, le soumissionnaire doit fournir au minimum les renseignements suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. Le nom de l'organisation cliente; b. Le prénom et le nom de famille des infirmiers autorisés fournis; c. Le lieu où les services ont été fournis; d. La description des services; e. Le point de contact pour le client, y compris son nom, son titre, son adresse courriel et son numéro de téléphone; f. Le numéro du contrat ou le numéro de référence, le cas échéant; et g. Les dates de début et de fin de la prestation des services au format jour-mois-année.
CTO2	<p>Expérience de l'entreprise en matière de fourniture de ressources infirmières de réserve</p> <p>Le soumissionnaire doit avoir l'expérience d'au moins 5 période d'un minimum de 14 jours consécutifs chacune, fournissant des services de soins infirmiers de réserve, selon lequel pour chaque période, le soumissionnaire a fourni au moins 2 infirmières autorisées (IA).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les contrats de services infirmiers doivent avoir été conclus dans la même province ou le même territoire pour le volet pour lequel le soumissionnaire soumissionne. • La période doit avoir été au cours des deux dernières années à compter de la date de la présente demande de soumissions. Les périodes peuvent être comprises dans le même contrat. • Les IA de chaque période n'avaient pas à travailler des jours consécutifs; par conséquent, différentes IA auraient pu être fournies tout en maintenant au moins 2 IA par jour. <p>Pour démontrer qu'il répond à ce critère, le soumissionnaire doit fournir au minimum les renseignements suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. Le nom de l'organisation cliente; b. Le prénom et le nom de famille des infirmiers autorisés fournis; c. Le lieu où les services ont été fournis; d. La description des services; e. Le point de contact pour le client, y compris son nom, son titre, son adresse courriel et son numéro de téléphone; f. Le numéro du contrat ou le numéro de référence, le cas échéant; et g. Les dates de début et de fin de la prestation des services au format jour-mois-année.
N° de CTO	Volet 6 - Critères techniques obligatoires (CTO)
CTO1	<p>Expérience de l'entreprise</p> <p>Le soumissionnaire doit avoir l'expérience d'au moins 5 période d'un minimum de 14 jours consécutifs chacune, fournissant des services infirmiers similaires à ceux décrits dans</p>

N° de CTO	Volet 6 - Critères techniques obligatoires (CTO)
	<p data-bbox="332 359 1382 415">l'énoncé des travaux, selon lequel pour chaque période, le soumissionnaire a fourni au moins 20 infirmières autorisées (IA).</p> <ul data-bbox="332 447 1382 800" style="list-style-type: none">• Les contrats de services infirmiers doivent avoir été conclus dans la même province ou le même territoire pour le volet pour lequel le soumissionnaire soumissionne.• La période doit avoir été au cours des deux dernières années à compter de la date de la présente demande de soumissions. Les périodes peuvent être comprises dans le même contrat.• Les IA de chaque période n'avaient pas à travailler des jours consécutifs; par conséquent, différentes IA auraient pu être fournies tout en maintenant au moins 20 IA par jour.• Les IA doivent avoir dû effectuer des évaluations de santé à l'aide d'équipement de protection individuelle dans un environnement nécessitant des procédures de contrôle des infections dans la province ou le territoire pour le volet pour lequel le soumissionnaire soumissionne. <p data-bbox="332 831 1317 888">Pour démontrer qu'il répond à ce critère, le soumissionnaire doit fournir au minimum les renseignements suivants :</p> <ul data-bbox="370 919 1377 1182" style="list-style-type: none">a. Le nom de l'organisation cliente;b. Le prénom et le nom de famille des infirmiers autorisés fournis;c. Le lieu où les services ont été fournis;d. La description des services;e. Le point de contact pour le client, y compris son nom, son titre, son adresse courriel et son numéro de téléphone;f. Le numéro du contrat ou le numéro de référence, le cas échéant; etg. Les dates de début et de fin de la prestation des services au format jour-mois-année.
CTO2	<p data-bbox="332 1215 1300 1272">Expérience de l'entreprise en matière de fourniture de ressources infirmières de réserve</p> <p data-bbox="332 1304 1341 1381">Le soumissionnaire doit avoir l'expérience d'au moins 5 période d'un minimum de 14 jours consécutifs chacune, fournissant des services de soins infirmiers de réserve, selon lequel pour chaque période, le soumissionnaire a fourni au moins 5 infirmières autorisées (IA).</p> <ul data-bbox="332 1413 1382 1654" style="list-style-type: none">• Les contrats de services infirmiers doivent avoir été conclus dans la même province ou le même territoire pour le volet pour lequel le soumissionnaire soumissionne.• La période doit avoir été au cours des deux dernières années à compter de la date de la présente demande de soumissions. Les périodes peuvent être comprises dans le même contrat.• Les IA de chaque période n'avaient pas à travailler des jours consécutifs; par conséquent, différentes IA auraient pu être fournies tout en maintenant au moins 5 IA par jour. <p data-bbox="332 1686 1317 1743">Pour démontrer qu'il répond à ce critère, le soumissionnaire doit fournir au minimum les renseignements suivants :</p> <ul data-bbox="370 1774 1114 1856" style="list-style-type: none">a. Le nom de l'organisation cliente;b. Le prénom et le nom de famille des infirmiers autorisés fournis;c. Le lieu où les services ont été fournis;

N° de CTO	Volet 6 - Critères techniques obligatoires (CTO)
	<p>d. La description des services;</p> <p>e. Le point de contact pour le client, y compris son nom, son titre, son adresse courriel et son numéro de téléphone;</p> <p>f. Le numéro du contrat ou le numéro de référence, le cas échéant; et</p> <p>g. Les dates de début et de fin de la prestation des services au format jour-mois-année.</p>

N° de CTO	Volet 7 - Critères techniques obligatoires (CTO)
CTO1	<p>Expérience de l'entreprise</p> <p>Le soumissionnaire doit avoir l'expérience d'au moins 5 période d'un minimum de 14 jours consécutifs chacune, fournissant des services infirmiers similaires à ceux décrits dans l'énoncé des travaux, selon lequel pour chaque période, le soumissionnaire a fourni au moins 20 infirmières autorisées (IA).</p> <ul style="list-style-type: none">• Les contrats de services infirmiers doivent avoir été conclus dans la même province ou le même territoire pour le volet pour lequel le soumissionnaire soumissionne.• La période doit avoir été au cours des deux dernières années à compter de la date de la présente demande de soumissions. Les périodes peuvent être comprises dans le même contrat.• Les IA de chaque période n'avaient pas à travailler des jours consécutifs; par conséquent, différentes IA auraient pu être fournies tout en maintenant au moins 20 IA par jour.• Les IA doivent avoir dû effectuer des évaluations de santé à l'aide d'équipement de protection individuelle dans un environnement nécessitant des procédures de contrôle des infections dans la province ou le territoire pour le volet pour lequel le soumissionnaire soumissionne. <p>Pour démontrer qu'il répond à ce critère, le soumissionnaire doit fournir au minimum les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">a. Le nom de l'organisation cliente;b. Le prénom et le nom de famille des infirmiers autorisés fournis;c. Le lieu où les services ont été fournis;d. La description des services;e. Le point de contact pour le client, y compris son nom, son titre, son adresse courriel et son numéro de téléphone;f. Le numéro du contrat ou le numéro de référence, le cas échéant; etg. Les dates de début et de fin de la prestation des services au format jour-mois-année.

N° de CTO	Volet 7 - Critères techniques obligatoires (CTO)
CTO2	<p>Expérience de l'entreprise en matière de fourniture de ressources infirmières de réserve</p> <p>Le soumissionnaire doit avoir l'expérience d'au moins 5 période d'un minimum de 14 jours consécutifs chacune, fournissant des services de soins infirmiers de réserve, selon lequel pour chaque période, le soumissionnaire a fourni au moins 5 infirmières autorisées (IA).</p> <ul style="list-style-type: none">• Les contrats de services infirmiers doivent avoir été conclus dans la même province ou le même territoire pour le volet pour lequel le soumissionnaire soumissionne.• La période doit avoir été au cours des deux dernières années à compter de la date de la présente demande de soumissions. Les périodes peuvent être comprises dans le même contrat.• Les IA de chaque période n'avaient pas à travailler des jours consécutifs; par conséquent, différentes IA auraient pu être fournies tout en maintenant au moins 5 IA par jour. <p>Pour démontrer qu'il répond à ce critère, le soumissionnaire doit fournir au minimum les renseignements suivants :</p> <ol style="list-style-type: none">a. Le nom de l'organisation cliente;b. Le prénom et le nom de famille des infirmiers autorisés fournis;c. Le lieu où les services ont été fournis;d. La description des services;e. Le point de contact pour le client, y compris son nom, son titre, son adresse courriel et son numéro de téléphone;f. Le numéro du contrat ou le numéro de référence, le cas échéant; etg. Les dates de début et de fin de la prestation des services au format jour-mois-année.
CTO3	<p>Expérience de l'entreprise fournissant des ressources infirmières travaillant dans les deux langues officielles</p> <p>Le soumissionnaire doit avoir l'expérience d'au moins 5 période d'un minimum de 14 jours consécutifs chacune, fournissant des services de soins infirmiers, selon lequel pour chaque période, le soumissionnaire a fourni au moins 20 infirmières autorisées (IA).</p> <ul style="list-style-type: none">• Les contrats de services infirmiers doivent avoir été conclus dans la même province ou le même territoire pour le volet pour lequel le soumissionnaire soumissionne.• La période doit avoir été au cours des deux dernières années à compter de la date de la présente demande de soumissions. Les périodes peuvent être comprises dans le même contrat.• Les IA de chaque période n'avaient pas à travailler des jours consécutifs; par conséquent, différentes IA auraient pu être fournies tout en maintenant au moins 20 IA par jour.• Chaque infirmière doit avoir fourni des services infirmiers dans les deux langues officielles, anglais et français, pour chaque période. <p>Pour démontrer qu'il répond à ce critère, le soumissionnaire doit fournir au minimum les renseignements suivants :</p> <ol style="list-style-type: none">a. Le nom de l'organisation cliente;b. Le prénom et le nom de famille des infirmiers autorisés fournis;c. Le lieu où les services ont été fournis;

N° de CTO	Volet 7 - Critères techniques obligatoires (CTO)
	<p>d. Description des services, y compris la langue dans laquelle les services ont été fournis;</p> <p>e. Le point de contact pour le client, y compris son nom, son titre, son adresse courriel et son numéro de téléphone;</p> <p>f. Le numéro du contrat ou le numéro de référence, le cas échéant; et</p> <p>g. Les dates de début et de fin de la prestation des services au format jour-mois-année.</p>

N° de CTO	Volet 8 - Critères techniques obligatoires (CTO)
CTO1	<p>Expérience de l'entreprise</p> <p>Le soumissionnaire doit avoir l'expérience d'au moins 5 période d'un minimum de 14 jours consécutifs chacune, fournissant des services infirmiers similaires à ceux décrits dans l'énoncé des travaux, selon lequel pour chaque période, le soumissionnaire a fourni au moins 2 infirmières autorisées (IA).</p> <ul style="list-style-type: none">• Les contrats de services infirmiers doivent avoir été conclus dans la même province ou le même territoire pour le volet pour lequel le soumissionnaire soumissionne.• La période doit avoir été au cours des deux dernières années à compter de la date de la présente demande de soumissions. Les périodes peuvent être comprises dans le même contrat.• Les IA de chaque période n'avaient pas à travailler des jours consécutifs; par conséquent, différentes IA auraient pu être fournies tout en maintenant au moins 2 IA par jour.• Les IA doivent avoir dû effectuer des évaluations de santé à l'aide d'équipement de protection individuelle dans un environnement nécessitant des procédures de contrôle des infections dans la province ou le territoire pour le volet pour lequel le soumissionnaire soumissionne. <p>Pour démontrer qu'il répond à ce critère, le soumissionnaire doit fournir au minimum les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">a. Le nom de l'organisation cliente;b. Le prénom et le nom de famille des infirmiers autorisés fournis;c. Le lieu où les services ont été fournis;d. La description des services;e. Le point de contact pour le client, y compris son nom, son titre, son adresse courriel et son numéro de téléphone;f. Le numéro du contrat ou le numéro de référence, le cas échéant; etg. Les dates de début et de fin de la prestation des services au format jour-mois-année.
CTO2	<p>Expérience de l'entreprise en matière de fourniture de ressources infirmières de réserve</p> <p>Le soumissionnaire doit avoir l'expérience d'au moins 5 période d'un minimum de 14 jours consécutifs chacune, fournissant des services de soins infirmiers de réserve, selon lequel pour chaque période, le soumissionnaire a fourni au moins 2 infirmières autorisées (IA).</p> <ul style="list-style-type: none">• Les contrats de services infirmiers doivent avoir été conclus dans la même province ou le même territoire pour le volet pour lequel le soumissionnaire soumissionne.

N° de CTO	Volet 8 - Critères techniques obligatoires (CTO)
	<ul style="list-style-type: none"> • La période doit avoir été au cours des deux dernières années à compter de la date de la présente demande de soumissions. Les périodes peuvent être comprises dans le même contrat. • Les IA de chaque période n'avaient pas à travailler des jours consécutifs; par conséquent, différentes IA auraient pu être fournies tout en maintenant au moins 2 IA par jour. <p>Pour démontrer qu'il répond à ce critère, le soumissionnaire doit fournir au minimum les renseignements suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. Le nom de l'organisation cliente; b. Le prénom et le nom de famille des infirmiers autorisés fournis; c. Le lieu où les services ont été fournis; d. La description des services; e. Le point de contact pour le client, y compris son nom, son titre, son adresse courriel et son numéro de téléphone; f. Le numéro du contrat ou le numéro de référence, le cas échéant; et g. Les dates de début et de fin de la prestation des services au format jour-mois-année.
CTO3	<p>Expérience de l'entreprise fournissant des ressources infirmières travaillant dans les deux langues officielles</p> <p>Le soumissionnaire doit avoir l'expérience d'au moins 5 période d'un minimum de 14 jours consécutifs chacune, fournissant des services de soins infirmiers, selon lequel pour chaque période, le soumissionnaire a fourni au moins 2 infirmières autorisées (IA).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les contrats de services infirmiers doivent avoir été conclus dans la même province ou le même territoire pour le volet pour lequel le soumissionnaire soumissionne. • La période doit avoir été au cours des deux dernières années à compter de la date de la présente demande de soumissions. Les périodes peuvent être comprises dans le même contrat. • Les IA de chaque période n'avaient pas à travailler des jours consécutifs; par conséquent, différentes IA auraient pu être fournies tout en maintenant au moins 2 IA par jour. • Chaque infirmière doit avoir fourni des services infirmiers dans les deux langues officielles, anglais et français, pour chaque période. <p>Pour démontrer qu'il répond à ce critère, le soumissionnaire doit fournir au minimum les renseignements suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. Le nom de l'organisation cliente; b. Le prénom et le nom de famille des infirmiers autorisés fournis; c. Le lieu où les services ont été fournis; d. Description des services, y compris la langue dans laquelle les services ont été fournis; e. Le point de contact pour le client, y compris son nom, son titre, son adresse courriel et son numéro de téléphone; f. Le numéro du contrat ou le numéro de référence, le cas échéant; et g. Les dates de début et de fin de la prestation des services au format jour-mois-année.
N° de CTO	Volet 9 - Critères techniques obligatoires (CTO)
CTO1	Expérience de l'entreprise

N° de CTO	Volet 9 - Critères techniques obligatoires (CTO)
	<p>Le soumissionnaire doit avoir l'expérience d'au moins 5 période d'un minimum de 14 jours consécutifs chacune, fournissant des services infirmiers similaires à ceux décrits dans l'énoncé des travaux, selon lequel pour chaque période, le soumissionnaire a fourni au moins 2 infirmières autorisées (IA).</p> <ul style="list-style-type: none">• Les contrats de services infirmiers doivent avoir été conclus dans la même province ou le même territoire pour le volet pour lequel le soumissionnaire soumissionne.• La période doit avoir été au cours des deux dernières années à compter de la date de la présente demande de soumissions. Les périodes peuvent être comprises dans le même contrat.• Les IA de chaque période n'avaient pas à travailler des jours consécutifs; par conséquent, différentes IA auraient pu être fournies tout en maintenant au moins 2 IA par jour.• Les IA doivent avoir dû effectuer des évaluations de santé à l'aide d'équipement de protection individuelle dans un environnement nécessitant des procédures de contrôle des infections dans la province ou le territoire pour le volet pour lequel le soumissionnaire soumissionne. <p>Pour démontrer qu'il répond à ce critère, le soumissionnaire doit fournir au minimum les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">a. Le nom de l'organisation cliente;b. Le prénom et le nom de famille des infirmiers autorisés fournis;c. Le lieu où les services ont été fournis;d. La description des services;e. Le point de contact pour le client, y compris son nom, son titre, son adresse courriel et son numéro de téléphone;f. Le numéro du contrat ou le numéro de référence, le cas échéant; etg. Les dates de début et de fin de la prestation des services au format jour-mois-année.
CTO2	<p>Expérience de l'entreprise en matière de fourniture de ressources infirmières de réserve</p> <p>Le soumissionnaire doit avoir l'expérience d'au moins 5 période d'un minimum de 14 jours consécutifs chacune, fournissant des services de soins infirmiers de réserve, selon lequel pour chaque période, le soumissionnaire a fourni au moins 2 infirmières autorisées (IA).</p> <ul style="list-style-type: none">• Les contrats de services infirmiers doivent avoir été conclus dans la même province ou le même territoire pour le volet pour lequel le soumissionnaire soumissionne.• La période doit avoir été au cours des deux dernières années à compter de la date de la présente demande de soumissions. Les périodes peuvent être comprises dans le même contrat.• Les IA de chaque période n'avaient pas à travailler des jours consécutifs; par conséquent, différentes IA auraient pu être fournies tout en maintenant au moins 2 IA par jour. <p>Pour démontrer qu'il répond à ce critère, le soumissionnaire doit fournir au minimum les renseignements suivants :</p>

N° de CTO	Volet 9 - Critères techniques obligatoires (CTO)
	<p>a. Le nom de l'organisation cliente;</p> <p>b. Le prénom et le nom de famille des infirmiers autorisés fournis;</p> <p>c. Le lieu où les services ont été fournis;</p> <p>d. La description des services;</p> <p>e. Le point de contact pour le client, y compris son nom, son titre, son adresse courriel et son numéro de téléphone;</p> <p>f. Le numéro du contrat ou le numéro de référence, le cas échéant; et</p> <p>g. Les dates de début et de fin de la prestation des services au format jour-mois-année.</p>

N° de CTO	Volet 10 - Critères techniques obligatoires (CTO)
CTO1	<p>Expérience de l'entreprise</p> <p>Le soumissionnaire doit avoir l'expérience d'au moins 5 période d'un minimum de 14 jours consécutifs chacune, fournissant des services infirmiers similaires à ceux décrits dans l'énoncé des travaux, selon lequel pour chaque période, le soumissionnaire a fourni au moins 2 infirmières autorisées (IA).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les contrats de services infirmiers doivent avoir été conclus dans la même province ou le même territoire pour le volet pour lequel le soumissionnaire soumissionne. • La période doit avoir été au cours des deux dernières années à compter de la date de la présente demande de soumissions. Les périodes peuvent être comprises dans le même contrat. • Les IA de chaque période n'avaient pas à travailler des jours consécutifs; par conséquent, différentes IA auraient pu être fournies tout en maintenant au moins 2 IA par jour. • Les IA doivent avoir dû effectuer des évaluations de santé à l'aide d'équipement de protection individuelle dans un environnement nécessitant des procédures de contrôle des infections dans la province ou le territoire pour le volet pour lequel le soumissionnaire soumissionne. <p>Pour démontrer qu'il répond à ce critère, le soumissionnaire doit fournir au minimum les renseignements suivants :</p> <p>a. Le nom de l'organisation cliente;</p> <p>b. Le prénom et le nom de famille des infirmiers autorisés fournis;</p> <p>c. Le lieu où les services ont été fournis;</p> <p>d. La description des services;</p> <p>e. Le point de contact pour le client, y compris son nom, son titre, son adresse courriel et son numéro de téléphone;</p> <p>f. Le numéro du contrat ou le numéro de référence, le cas échéant; et</p> <p>g. Les dates de début et de fin de la prestation des services au format jour-mois-année.</p>
CTO2	<p>Expérience de l'entreprise en matière de fourniture de ressources infirmières de réserve</p> <p>Le soumissionnaire doit avoir l'expérience d'au moins 5 période d'un minimum de 14 jours consécutifs chacune, fournissant des services de soins infirmiers de réserve, selon lequel pour chaque période, le soumissionnaire a fourni au moins 2 infirmières autorisées (IA).</p>

N° de CTO	Volet 10 - Critères techniques obligatoires (CTO)
	<ul style="list-style-type: none">• Les contrats de services infirmiers doivent avoir été conclus dans la même province ou le même territoire pour le volet pour lequel le soumissionnaire soumissionne.• La période doit avoir été au cours des deux dernières années à compter de la date de la présente demande de soumissions. Les périodes peuvent être comprises dans le même contrat.• Les IA de chaque période n'avaient pas à travailler des jours consécutifs; par conséquent, différentes IA auraient pu être fournies tout en maintenant au moins 2 IA par jour. <p>Pour démontrer qu'il répond à ce critère, le soumissionnaire doit fournir au minimum les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">a. Le nom de l'organisation cliente;b. Le prénom et le nom de famille des infirmiers autorisés fournis;c. Le lieu où les services ont été fournis;d. La description des services;e. Le point de contact pour le client, y compris son nom, son titre, son adresse courriel et son numéro de téléphone;f. Le numéro du contrat ou le numéro de référence, le cas échéant; etg. Les dates de début et de fin de la prestation des services au format jour-mois-année.

3. Critères financiers obligatoires (FO) :

Les soumissions doivent satisfaire à tous les critères financiers obligatoires indiqués dans le tableau ci-dessous.

Les soumissions qui ne satisfont pas à tous les critères financiers obligatoires peuvent être déclarées irrecevables.

FO1:	Pour chaque province et territoire énumérés, le taux horaire fixe tout compris proposé par le soumissionnaire pour les heures supplémentaires et les jours fériés ne doit pas dépasser 1,5 fois le taux horaire fixe tout compris proposés pour les heures normales de travail et le travail en disponibilité.
-------------	--

C7 : À la partie 7 – Clauses du contrat subséquent, article 7 - Instructions relatives à la facturation,

SUPPRIMER : b. une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat; et

REMPLETER PAR : b. tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat; et

C8 : À l'annexe B, Base de paiement, article 2.0 Les frais de déplacement et de séjour,

SUPPRIMER :

b) Le Canada remboursera les frais de déplacement et de séjour qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans indemnité pour les frais

administratifs généraux, profit, frais d'agence de voyage ou frais de consultation vers les emplacements de travail. Les dispositions de voyage doivent être prises conformément aux conditions de voyage spécifiées dans la présente et en conformité avec la Directive sur les voyages du Conseil national mixte et avec les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs », plutôt que celles qui se rapportent aux « employés » en excluant le remboursement des repas, de l'eau embouteillée, le stationnement, les appels téléphoniques et les frais accessoires.

REPLACER PAR :

b) Des déplacements seront nécessaires pour les ressources de l'entrepreneur à destination et en provenance des sites de quarantaine, des aéroports et des points d'entrée frontaliers désignés, et dans certains cas, lorsque l'entrepreneur doit compléter son nombre de ressources pour répondre à une demande particulière avec des ressources qui résident à plus de 50 km du site déterminé. Dans ces circonstances, lorsque le chargé de projet de l'ASPC ou le contact régional désigné approuve au préalable le déplacement, l'entrepreneur se verra rembourser ses frais de déplacement et de subsistance autorisés qui sont raisonnablement et dûment engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans indemnité de profit ou frais généraux administratifs, conformément aux indemnités de repas précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte (<https://www.njccnm.gc.ca/fr>) et aux autres dispositions de la directive faisant référence aux « voyageurs », plutôt qu'aux « fonctionnaires ».

C9 : À la modification de l'invitation no. 2,

SUPPRIMER Q12 et R12 dans son intégralité et **REPLACER** par :

Q12: Doit-on fournir les références de chaque infirmière demandée en CTO1 et CTO2 pour chaque volet? Cela implique de collecter 102 références si vous enchérissez sur tous les volets.

R12: CTO1 et CTO2 ont été modifiés. Les références dans CTO1 et CTO2 sont pour l'expérience du soumissionnaire offrant au moins 5 périodes d'un minimum de 14 jours consécutifs chacune, fournissant des services infirmiers similaires à ceux décrits dans l'énoncé des travaux. Pour chaque période identifiée, le soumissionnaire devra fournir une référence et démontrer qu'il a fourni le nombre minimum d'infirmières identifiées dans les critères.

C10 : À la modification de l'invitation no. 4,

SUPPRIMER Questions Q27-29 and 33, et Réponses R27-29 and 33 dans son intégralité et **REPLACER PAR :**

Q27: L'exigence CTO1 dans tous les volets demande que les infirmières énumérées doivent avoir effectué des services infirmiers similaires au moins 5 fois au cours des 2 dernières années à compter de la date de la présente demande de soumissions. Y a-t-il un nombre de jours défini qui est acceptable pour remplir cette exigence sans qu'il soit au moins 5 fois. Veuillez préciser quelle est la décision si une infirmière a travaillé sans interruption dans un même lieu pendant 2 ans? Veuillez dans ce cas confirmer qu'une référence suffit.

R27: CTO1 a été modifié. Pour clarifier, les références des clients sont recherchées pour le nombre de périodes continues de 14 jours pendant lesquelles le soumissionnaire a fourni le nombre requis d'infirmières, et non pour des infirmières individuelles. Si une infirmière a travaillé sans interruption dans un seul endroit (dans 1 contrat) pendant 2 ans, l'infirmière serait désignée comme l'une des infirmières requises fournies selon le volet. Les références dans CTO1 sont pour l'expérience du soumissionnaire offrant au moins 5 périodes d'un minimum de 14 jours consécutifs chacune, fournissant des services infirmiers similaires à ceux décrits dans l'énoncé des travaux. Pour chaque période identifiée, le soumissionnaire devra fournir une référence et démontrer qu'il a fourni le nombre minimum d'infirmières identifiées dans les critères. Si le soumissionnaire a le nombre minimum d'infirmières requises travaillant les mêmes périodes de 5 x 14 jours continus qui répondent à tous les autres aspects identifiés pour les critères spécifiques, alors oui, une seule référence client serait requise.

Q28: **Par pièce jointe 1 à la partie 4, Critères techniques et financiers, il indique qu'une qualification pour répondre doit inclure:**

Le soumissionnaire doit avoir fourni un minimum de deux infirmiers autorisés (IA) pour prodiguer des services de soins infirmiers similaires à ceux décrits dans l'énoncé des travaux au moins cinq fois au cours des deux dernières années à compter de la date du présent appel d'offres.

Les services de soins infirmiers doivent avoir eu lieu dans la même province ou le même territoire en ce qui concerne le volet pour lequel le soumissionnaire répond à un appel d'offres, et doivent avoir duré au moins 14 jours civils continus.

Les IA doivent avoir eu à effectuer des évaluations sanitaires en utilisant de l'équipement de protection individuelle dans un environnement nécessitant des procédures de contrôle des infections dans la province ou le territoire en ce qui concerne le volet pour lequel le soumissionnaire fait une offre.

Étant donné que l'utilisation des services de recrutement pour les soins infirmiers ne sont pas très fréquents, les exigences énumérées de 2 infirmières, 5 fois au cours des deux dernières années, réduiront la concurrence pour cette possibilité. Le Canada accepterait-il 1 expérience au cours des 5 dernières années comme acceptable tant que 2 ressources répondant aux exigences sont fournies dans la réponse?

R28: Les références dans CTO1 sont pour l'expérience du soumissionnaire offrant au moins 5 périodes d'un minimum de 14 jours consécutifs chacune, fournissant des services infirmiers similaires à ceux décrits dans l'énoncé des travaux. Pour chaque période identifiée, le soumissionnaire devra fournir une référence et démontrer qu'il a fourni le nombre minimum d'infirmières identifiées dans les critères.

Q29: **Conformément à la section 4.1.1.2 Vérification des références: pouvez-vous confirmer le nombre de références dont vous avez besoin par volet lorsque le soumissionnaire ne soumet une offre que pour un (1) volet correspondant au volet six (6).**

R29: CTO1, CTO2 et le cas échéant CTO3 ont été modifiés. Les références dans CTO1, CTO2 et le cas échéant CTO3 sont pour l'expérience du soumissionnaire offrant au

moins 5 périodes d'un minimum de 14 jours consécutifs chacune, fournissant des services infirmiers similaires à ceux décrits dans l'énoncé des travaux. Pour chaque période identifiée, le soumissionnaire devra fournir une référence et démontrer qu'il a fourni le nombre minimum d'infirmières identifiées dans les critères.

- Q33:** L'ASPC peut-elle préciser le nombre de références que le soumissionnaire doit fournir? La réponse ci-dessous, telle que décrite dans la modification 2, stipule que le soumissionnaire doit fournir 5 références, mais dans la pièce jointe 1 à la partie 4 Critères techniques et financiers, section 1 Critères d'évaluation, indique dans la deuxième puce que «l'expérience peut être démontrée en utilisant une ou plus de contrats de services rendus ». Nous sommes confus par la terminologie de 5 fois, donc l'ASPC pourrait-elle préciser que «fournir des services infirmiers similaires à ceux décrits dans l'énoncé des travaux au moins 5 fois au cours des 2 dernières années à compter de la date de la présente demande» signifie que les infirmières ont fourni services 5 fois dans le même contrat (comme indiqué dans les critères d'évaluation), et pas que 5 contrats doivent être démontrés?
- R33:** CTO1, CTO2 et le cas échéant CTO3 ont été modifiés. Les références dans CTO1, CTO2 et le cas échéant CTO3 sont pour l'expérience du soumissionnaire offrant au moins 5 périodes d'un minimum de 14 jours consécutifs chacune, fournissant des services infirmiers similaires à ceux décrits dans l'énoncé des travaux. Pour chaque période identifiée, le soumissionnaire devra fournir une référence et démontrer qu'il a fourni le nombre minimum d'infirmières identifiées dans les critères.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.
